KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Loiret

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2023
Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Loiret
9 route de Sandillon 45150 FEROLLES

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

KPMG SA
14 avenue des Droits de l'Homme
ZAC du Champ Chardon
45000 Orléans

Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Loiret

9 route de Sandillon 45150 FEROLLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 août 2023

À l'assemblée générale de l'association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Loiret,

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Loiret relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Le montant total des produits d'exploitation des coopératives figure au compte de résultat au 31 août 2023 pour un montant de 4 905 449 euros. Ces produits correspondent principalement aux cotisations perçues, aux ventes de produits pour cession et aux produits des activités éducatives perçues par les coopératives.

La note 2.3 de l'annexe des comptes annuels indique que les coopératives tiennent une comptabilité de trésorerie et non d'engagement, contrairement aux dispositions des règles et principes comptables français (article 112-3 du PCG). Sur cette base et en l'absence de documents justificatifs, et comme déjà évoqué dans notre rapport sur les comptes annuels de l'exercice précédent, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la classification des produits par nature, et l'exhaustivité des produits comptabilisés au 31 août 2023.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Orléans, le 7 février 2024

KPMG SA

Alexis Cartier

Associé

RESULTAT au 31/08/2023

-1

Période de l'exercice : 01/09/2022 au 31/08/2023		Organe central	Coopératives	Retraitements	31/08/2023	31/08/2022
PRODUITS D EXPLOITATION	**Cotisations** (7561 MAIS PAS 756)	105 031	1 272 764	- 105 031	1 272 764	1 027 169
	Vente de biens et de service	-	-		-	-
	-Biens (701 - 702 - 703 - 709 - 77201 - 707)	7 617	1 709 638	- 7 617	1 709 638	1 636 953
	-Services (704 - 705 - 706 - 708)	20 212	849 672	- 19 785	850 099	867 542
	Produits de tiers financeurs	-	-		-	-
	Concours publics et subventions d'exploitation (73 -74 - 7724 - 741)	34 102	697 118	- 21 722	709 498	696 411
	Versement des fondateurs ou consommation de la dotation consomptable (753)	-	-		-	-
	Ressources liees a la generosite du public	-	-		-	-
	contributions financieres (755)	-	376 257		376 257	197 208
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges(781-791)	-	-		-	-
	Utilisations de fonds dedies (7994 - 7995 - 7996)	-	-		-	-
	Autres produits (751 - 752 - 753 - 756 -757 -758 - 7581)	1 495			1 495	1 417
	TOTAL	***168 457***	***4 905 449***	***- 154 155***	***4 919 751***	***4 426 700***
CHARGES D EXPLOITATION	**Marchandises :**				-	-
	*Achats (607+608)	4 453	585 866		930 319	1 024 699
	*Variations de stocks (603)	2 475			2 475	- 714
	Matieres premieres et autres approvisionnements :				-	-
	*Achats (601+602+606+605)	1 409			1 409	2 114
	*Variations de stocks				-	-
	Autres achats et charges externes (61- 62)	131 819	3 819 453	- 130 733	3 820 539	3 548 913
	Aides financières (657)	21 722		- 21 722	-	-
	Impôts, taxes et versements assimilés (631- 633 - 635 - 637)	340			340	1 289
	Salaires et traitements (641 - 649 - 67241)	15 248			15 248	9 073
	Charges sociales (645 - 647 -648 - 67245)	3 251			3 251	3 760
	Dotations d'exploitation *sur immobilisations amortissements(6810-6811-6	3 126			3 126	3 191
	provisions (6816)				-	-
	*sur actif circulant (6817)				-	-
	*pour risques et charges (6815)				-	-
	Report en fonds dedies (6894 - 6895 - 6896)				-	-
	Autres charges (651 - 654 - 658 - 67258)	1 714	105 927	- 1 700	105 940	104 834
	TOTAL	***185 557***	***4 911 246***	***- 154 155***	***4 942 648***	***4 697 159***
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(A)**	***- 17 100***	***- 5 797***	***0***	***- 22 896***	***- 270 459***
DEFICIT PAYE EN COMPTE	Excédents attribués ou déficits transférés **(B)**					
	Deficits supportés ou excédents tranferés **(C)**					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (761)	14 520			14 520	- 776
	Prod financiers d'autres V.M.P et créances d'actif immobilier				-	-
	Autres interêts et produits assimilés				-	-
	Reprises sur provisions transferts de charges				-	-
	Différences positives de change				-	-
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement (767)				-	-
	TOTAL	***14 520***	***-***	***-***	***14 520***	***- 776***
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					
	Intérêts et charges assimilées (661 - 664 - 665 - 668 - 67261)					
	Différences négatives de change					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	TOTAL	-	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER	**(D)**	***14 520***	***-***	***-***	***14 520***	***- 776***
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (=A+B-C+D)	**(E)**	***- 2 580***	***- 5 797***	***0***	***- 8 377***	***- 271 235***
PRODUITS EXCEPTIONNELS					-	-
	Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771 - 772 - 770)	5 203	327 451		332 654	279 261
	Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 - 777 - 778)				-	-
	Reprises sur provisions et transferts de charges (781 - 787 - 791 - 797)				-	11
	TOTAL	***5 203***	***327 451***	***-***	***332 654***	***279 272***
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur operations de gestion (670 - 671-672)	6	334 637		334 643	286 514
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital (675 - 678)				-	-
	Budget de gros équipement (680)		84 430		84 430	102 658
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (687)				-	-
	TOTAL	***6***	***419 067***	***-***	***419 073***	***389 171***
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(F)**	***5 197,44***	***- 91 616,00***	***-***	***- 86 419***	***- 109 899***
Impôt sur les bénéfices	**(G)**					
EXCEDENTS OU DEFICITS (=E+F-G+H-I)		***2 617,17***	***- 97 412,54***		***- 94 795***	***- 381 134***
Contributions volontaires en nature						
	Dons en nature					
	Prestations en nature					
	Bénévolat					
Charges des contributions volontaires en nature						
	Secours en nature					
	Mise à disposition gratuite de biens					
	Prestations en nature					
	Personnel bénévolat					

BILAN AU 31/08/2023

Période de l'exercice : 01/09/2022 au 31/08/2023

		ACTIF	31/08/2023 Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Exercice précédent 31/08/2022
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	615	615	-	-
		Droits au bail				
		Autres immobilisations incorporelles				
		Avances et acomptes			-	-
		TOTAL	*615*	*615*	-	-
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				-	-
		Terrains			-	-
		Constructions			-	-
		Constructions sur sol d'autrui			-	-
		Inst. techniques, mat. out. industriels	25 865	25 865	-	-
		Autres immobilisations corporelles	19 658	17 480	2 177	5 025
		Immobilisations en cours			-	-
		Avances et acomptes			-	-
		Bien reçus par legs ou donations destinés à être cédés			-	-
		TOTAL	*45 523*	*43 345*	*2 177*	*5 025*
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				-	-
		Participations			-	-
		Créances rattachées à des participations			-	-
		Autres titres immobilisés			-	-
		Prêts			-	-
		Autres immobilisations financières			-	-
		TOTAL	-	-	-	-
		Total de l'actif immobilisé (T1)	**46 137**	**43 960**	**2 177**	**5 025**
					-	-
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnement			-	-
		En cours de production de biens			-	-
		En cours de production de services			-	-
		Produits intermédiaires et finis			-	-
		Marchandises	858	-	858	3 333
		TOTAL	*858*	-	*858*	*3 333*
		Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES	Fournisseurs débiteurs			-	-
		Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 719		4 719	1 196
		Créances reçues par legs ou donations			-	-
		Personnel et comptes rattachés			-	-
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	219		219	157
		Subv Région, Etat et Autres collectivités publiques			-	-
		Débiteurs divers	-		-	-
					0	-
		TOTAL	*4 938*	-	*4 938*	*1 353*
	DIVERS				-	-
		Valeurs mobilières de placement	300 204		300 204	300 204
		Disponibilités	2 179 119		2 179 119	2 270 183
		TOTAL	*2 479 323*	-	*2 479 323*	*2 570 387*
		Charges constatées d'avance	96		96	784
		Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance (T2	**2 485 214**	-	**2 485 214**	**2 575 857**
		Frais d'émission des emprunts				
		Primes de remboursement			-	-
		Ecart de conversion actif				
		Total (T3)	-	-	-	-
		TOTAL DE L'ACTIF (T1+T2+T3)	**2 531 352 €**	**43 960 €**	**2 487 391 €**	**2 580 882 €**

BILAN AU 31/08/2023

Période de l'exercice : 01/09/2022 au 31/08/2023

	PASSIF	Exercice 31/08/2023	Exercice 31/08/2022
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds statutaires complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	21 951	21 951
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres reserves		
	Report à nouveau	2 547 768	2 928 894
	Excédent ou déficit de l'exercice - organe central	2 617	-13 081
	Excédent ou déficit de l'exercice - coopératives	-97 413	-368 053
	Situation nette	**2 474 923**	**2 569 710**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement		
	Provisions reglementées		
	TOTAL 1	**2 474 923**	**2 569 710**
FONDS REPORTES ET DEDIES	Fonds reportés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	TOTAL 2	0	0
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL 3	0	0
DETTES	**Emprunts et dettes assimilées**		
	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers	2 932	1 330
		2 932	**1 330**
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 679	7 378
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Personnel et comptes rattachés		2 135
	Sécurité sociale et organismes sociaux	1 489	0
	Financeurs Subvention et contribution		
	Impots, taxes et versements assimilés	367	112
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Créditeurs divers		217
	TOTAL	**9 536**	**9 843**
	produits constatés d'avance		
	Total des dettes et des produits constatés d'avance	**12 468**	**11 172**
	Ecart de conversion passif		
TOTAL	**TOTAL DU PASSIF**	**2 487 391**	**2 580 882**

ANNEXE
AUX COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31.08.2023

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DE L'OFFICE CENTRAL
DE LA COOPERATION A L'ÉCOLE
DU LOIRET

9 Route de Sandillon
45150 Férolles

OCCE LOIRET

Annexe aux comptes annuels 2022/2023

Sommaire

1 Objet social, nature et description de l'association

2 Principes comptables et dérogations

- 2.1 Méthode générale
- 2.2 Changement de méthodes comptables
- 2.3 Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires et foyers coopératifs
- 2.4 Méthodes comptables appliquées par le siège départemental
- 2.5 Retraitements

3 Faits majeurs de l'exercice

4 Notes sur le bilan

5 Notes sur le compte de résultat

6 Autres informations

Annexe aux comptes annuels 2022/2023

1. Objet social, nature et description de l'association

- Objet social de l'association

Elle a pour objet de permettre et de favoriser à tous les degrés, dans les écoles et les établissements laïques d'enseignement et d'éducation du département, la création de coopératives scolaires et de foyers coopératifs.

- Nature et périmètre de l'association

L'association est composée de membres coopérateurs (enseignants et élèves de l'école publique) et de membres retraités de l'Éducation Nationale.

- Description des moyens mis en œuvre

L'association est administrée par un conseil d'administration de 15 membres.
Les moyens humains, notamment administratifs, sont mis à disposition par la Fédération Nationale OCCE et l'association emploie une secrétaire-comptable.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'association. Ils sont établis en euros.

Conformément à l'article 17 des statuts, « la comptabilité de chaque coopérative scolaire ou de quartier, de chaque foyer coopératif et de chaque établissement de l'Association Départementale forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de ladite Association. L'Association départementale tient une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé. »
En conséquence, les comptes annuels de l'association sont l'agrégation :

- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du siège départemental,
- Des comptes annuels simplifiés (bilan, et compte de résultat) des coopératives et foyers coopératifs affiliés du département.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Le bilan (siège départemental + coopératives scolaires) de l'exercice clos le 31 août 2023 présente un total de 2 487 391 euros.

Le compte de résultat (siège départemental + coopératives scolaires) présenté en liste de l'exercice clos dégage un déficit de 94 795 euros.

Les états financiers au sens statutaire ont été établis à partir de 461 comptes rendus financiers (bilans et compte de résultat simplifiés) de coopératives et foyers coopératifs au titre de cet

exercice (464 lors de l'exercice précédent).

Cette année, 459 coopératives et foyers coopératifs sont adhérents à l'OCCE dans le département (2 coopératives n'ont pas à adhérer : REP st Aignan Pithiviers & EE Trainou classe découverte).

Par conséquent, toutes les coopératives adhérentes ont rempli leurs obligations statutaires : "les statuts de l'association départementale stipulent que chaque coopérative adhérente est tenue d'établir tous les ans un compte rendu financier et un compte rendu d'activités".

La convention de gestion de trésorerie signée avec le Crédit Mutuel en juin 2014 est toujours en place. Celle-ci a pour objet la gestion des comptes bancaires de l'organe central et des coopératives par l'intermédiaire d'un compte bancaire « centralisateur ». Pour la trésorerie stable, des produits à moyen/long terme sont placés dans des obligations. Pour la trésorerie courante, des fonds sont placés sur des livrets.
Les plus values réalisées sur le Livret Partenaire Association ainsi que les obligations Tarn sont fiscalisées.
Les intérêts dégagés par les placements sont toujours versés en intégralité au siège sur le compte de l'AD 45, en contrepartie, ce dernier prenant en charge tous les frais et services bancaires liés à la gestion des comptes de toutes les coopératives mutualisées.

2. Principes comptables et dérogations

Les méthodes comptables appliquées pour l'élaboration des états financiers de l'association (siège départemental et coopératives scolaires + foyers coopératifs + collèges) sont celles préconisées par la Fédération Nationale de l'OCCE.

2.1 Méthode générale

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.
Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.2 Changement méthodes comptables

Néant.

2.3 Méthodes comptables appliquées par les coopératives scolaires, foyers coopératifs et collèges.

Les coopératives tiennent une comptabilité de trésorerie et non d'engagement.

- Les immobilisations de moins de 500 € de valeur unitaire réalisées par les coopératives sont comptabilisées directement en charges.
- Les coopératives ne détiennent pas de stocks. Les quelques fournitures consommables détenues par les coopératives constituent des charges de l'exercice.

- Les charges à payer et les produits à recevoir ne sont pas comptabilisés.

2.4 Méthodes comptables appliquées par le siège départemental

Le siège départemental tient une comptabilité d'engagement : les éventuelles charges à payer et produits à recevoir, charges et produits constatés d'avance sont pris en compte pour l'établissement des comptes annuels.

- Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan et sont amorties.
- Les éventuels stocks de fin d'exercice sont valorisés à l'actif du bilan.

2.5 Retraitements

Les opérations entre le siège départemental et les coopératives et foyers coopératifs ont été annulées et concernent principalement :

- les cotisations versées par les coopératives et foyers coopératifs au siège départemental,
- les produits pour cessions achetés par les coopératives et foyers coopératifs au siège départemental,
- les prestations de services fournies par le siège départemental aux coopératives et foyers coopératifs.

3. Faits majeurs de l'exercice

Après deux exercices très perturbés par la situation sanitaire, l'activité semble redevenue normale dans les coopératives scolaires.

4. Notes sur le bilan

Fonds associatif : 21 951 euros. Il concerne exclusivement le siège départemental.

Report à nouveau : Il s'agit des résultats antérieurs cumulés par les 461 coopératives et foyers coopératifs.

	Ouverture	Affectation	Résultat de l'exercice	Clôture
Fonds social	21 951			21 951
Report à nouveau Organe Central	96 280	- 13 481		82 799
Report à nouveau Coopératives	2 832 613	- 368 053		2 464 560
Résultat Organe Central	- 13 081	+ 13 081	+ 2 617	+ 2 617
Résultat Coopérative	- 368 053	+368 053	- 97 413	-97 413
	2 569 710	**0**	**- 94 795**	**2 474 923**

Résultat de l'exercice : déficit de 94 795 euros. Il représente un excédent à hauteur de 2 617,17 euros pour le siège départemental et un déficit à hauteur de 97 412,54 euros pour les 461

coopératives et foyers coopératifs.

Créances : 4 938 euros. Elles concernent le siège départemental.

Dettes : 9 536 euros. Elles concernent le siège départemental.

Disponibilités : 2 479 323 euros. Elles se composent de :

- 300 204 euros pour des obligations Tarn.
- 65 937 euros pour le Livret Bleu,
- 1 175 976 euros pour le livret Partenaire OBNL,
- 750 000 euros pour le TONIC OBNL. ,
- 158 783 euros de disponibilités en comptes courants
- 17 475 € de caisse.
- 10 848 € d'intérêts courus à recevoir.

5. Notes sur le compte de résultat

Dotations aux amortissements : 3 126 euros concernant uniquement l'organe central.

Dotations aux provisions pour dépréciations: 0.

Total des produits d'exploitation : 4 919 751 euros. Il concerne à hauteur de 168 457 euros le siège départemental et à hauteur de 4 905 449 euros les 461 coopératives, soit en moyenne, environ 10 641euros (contre 9 532 euros au 31 août 2022) par coopérative.

Produits financiers : 14 520 euros. Ils concernent, pour l'organe central, des intérêts sur livrets et des produits de placement TARN.

Résultat d'exploitation : il s'agit d'un déficit de 22 896 euros. Il concerne à hauteur de -17 100 euros le siège départemental et à hauteur de -5 797 euros les 461 coopératives, soit en moyenne, environ -13 euros de déficit par coopérative.

Résultat financier : +14 520 euros. Il concerne le siège départemental.

Résultat exceptionnel : -86 419 euros (perte). Il concerne à hauteur de +5 197 euros (excédent) le siège départemental et à hauteur de -91 616 euros (perte) les 461 coopératives, soit en moyenne, environ 237 euros de perte par coopérative.

Résultat net moyen : déficit de 94 795 euros. Il concerne à hauteur de 2 617 euros (excédent) le siège départemental et un déficit à hauteur de 97 413 euros pour les 461 coopératives, soit en moyenne, environ 211 euros de perte (contre une perte de 772 euros au 31 août 2022) par coopérative.

6. Autres informations

Afin de mieux appréhender les relations (financières mais aussi liées aux aides apportées au contrôle interne mis en place, etc ...) entre le siège départemental et les coopératives et foyers coopératifs qui lui sont rattachés, les informations suivantes sont fournies :

OCCE LOIRET

Libellé	Exercice N	Exercice N-1
Nombre de coopératives participant à la mutualisation de la trésorerie	433	435
Nombre de séances de formation comptable et informatique organisées pour les mandataires de coopératives	1005 dont 59 en école	584 dont 52 en école
Nombre estimé des participants aux séances de formation	1126	1191
Nombre de comptes rendus financiers de coopératives contrôlés par les dirigeants de l'association (contrôles sur pièces)	461	464
Nombre de comptes rendus financiers de coopératives contrôlés et visés par des vérificateurs aux comptes de coopératives	461	463
Nombre de coopératives adhérentes	459	462

La mise à disposition par la Fédération, à titre gratuit, d'un fonctionnaire d'état relevant du ministère de l'éducation nationale en position de détachement s'est poursuivie sur l'exercice clos au 31 août 2023.

Les mandataires et autres adhérents à l'OCCE sont des personnes bénévoles. Le temps de travail estimé s'élève à 11008 heures. Soit 23,88 h par coopérative en moyenne. (+3 h par rapport à 21-22)

Rémunération des Commissaires aux Comptes :
Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice clos au 31/08/2023 s'élèvent à 7 872 €.